

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Contrat conclu avec la société CENTRE PEDAGO READAPT LA GRANGE AU BOIS (ESAT LA GRANGE AU BOIS) concernant la location et l'entretien de linge pour les services de la ville de Lognes - Lot 2 : Prestation d'entretien (nettoyage) des vêtements de travail des agents

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-107 adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société CENTRE PEDAGO READAPT LA GRANGE AU BOIS (ESAT LA GRANGE AU BOIS), domiciliée 24 bis avenue Raymond Poincaré 77400 LAGNY SUR MARNE ;

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Commune de Lognes conclut avec la société CENTRE PEDAGO READAPT LA GRANGE AU BOIS (ESAT LA GRANGE AU BOIS) un contrat de prestation d'entretien (nettoyage) de vêtements de travail des agents de la ville de Lognes.

ARTICLE 2

Ce contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour un montant maximum de 5 000 € HT.

Les prestations faisant l'objet du contrat sont réglées par les prix unitaires indiqués dans l'offre tarifaire appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 4

Le Maire ou son représentant prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché, et notamment celles liées à la résiliation.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et notifiée à la société CENTRE PEDAGO READAPT LA GRANGE AU BOIS (ESAT LA GRANGE AU BOIS).

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Monsieur le Comptable Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).